Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261012-2026101204-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	**Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2026** **Délibération N° : 20261012-04**

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

L'an deux mil vingt-six, le 12 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 23/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES – Sarah BUES – Jean-Sébastien BURSTERT - Cédric HUBERT – Charles LACROIX – Elise MAROILLEY – Anthony RICE – Elisabeth LAURENS – Florian BOURCIER -

POUVOIRS : 5
Elise VINET a donné pouvoir à Charles LACROIX – Frédérique ANDREWS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Stéphane LAPUJOULADE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Dominique ALLAIS a donnée pouvoir à Florent BUES – Corinne LUCCHESI a donné pouvoir à Elisabeth LAURENS.
NOMBRE DE VOTANTS : 15
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :
- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.
La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il informe le Conseil Municipal que la CLECT s'est dotée d'un règlement intérieur prévoyant notamment que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est le délégué titulaire de la Commune et qu'il convient donc de désigner un délégué suppléant.

Après appel de candidatures, Madame Carine AUDIER-MERLE se porte candidate.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

DESIGNE pour représenter la Commune en qualité de déléguée suppléante auprès de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) **: Madame Carine AUDIER-MERLE.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Charles LACROIX

Mairie d'Abriès-Ristolas (Hautes-Alpes)

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.